



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110069

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

***Musée d'Aquitaine. Organisation de la Nuit des Musées.
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'A COSMOPOLITAINE, association culturelle qui rassemble par ses membres plusieurs cultures et origines telles que les communautés antillaises, algériennes, guyanaises et africaines, souhaitent s'associer pour présenter au musée d'Aquitaine, dans le cadre de « La Nuit des Musées », samedi 14 mai 2011, un spectacle africain qui commémore l'abolition de l'esclavage à travers l'outre-mer.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à la disposition de l'A COSMOPOLITAINE, les espaces du musée d'Aquitaine pour la tenue de cette opération ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 1.000 €.

En contrepartie, l'A COSMOPOLITAINE s'engage à :

- prendre à sa charge l'organisation de cette manifestation.

Mis en forme : Ne pas vérifier l'orthographe ou la grammaire

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine et l'A Cosmopolitaine

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le 17 mai 2011,
d'une part,

Et :

L'A COSMOPOLITAINE – Espace Tregey – 33100 Bordeaux, représenté par son président,
M. Jocelyn BLONBOU,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et L'A COSMOPOLITAINE ont décidé de s'associer dans le cadre de « La Nuit des Musées » prévue au musée d'Aquitaine le samedi 14 mai 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à la disposition de l'A COSMOPOLITAINE, les espaces du musée d'Aquitaine pour la tenue de leur spectacle
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet événement au public bordelais
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 1000 €.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'A COSMOPOLITAINE

L'A COSMOPOLITAINE s'engage à :

- prendre à sa charge l'organisation de cette opération.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et trouve son terme dès la fin de la manifestation pour laquelle elle a été souscrite.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

En rémunération de cette intervention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser à

L'A COSMOPOLITAINE la somme de 1000 €, non assujettie à la T.V.A., conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Cette somme sera créditée après service fait sur le compte de l'A COSMOPOLITAINE.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

